

Newsletter 2004/07 Marques

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, Division des marques
Berne, le 28 juillet 2004

Madame, Monsieur,

Voici le sommaire de notre newsletter du mois de juillet:

- 01 Adhésion de la CE au Protocole de Madrid**
- 02 Procuration générale et sceau de l'Institut**
- 03 Demandes d'inscription et de modification directement à l'OMPI**
- 04 Nouveaux formulaires (enregistrement et désignation postérieure)**
- 05 Evolution des dépôts de demandes d'enregistrement**
- 06 Newsletter de la Division Droit & Affaires internationales**

01 Adhésion de la CE au Protocole de Madrid

Le 1^{er} juillet 2004, le Conseil de l'Union européenne a déposé l'instrument d'adhésion de la Communauté européenne au Protocole de Madrid auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Le Protocole entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2004 à l'égard de la Communauté européenne. Deux déclarations accompagnent l'instrument d'adhésion :

- une déclaration selon laquelle le délai d'un an pour notifier un refus provisoire de protection est remplacé par un délai de 18 mois (art. 5 al. 2 let. b PM), et
- une déclaration selon laquelle la Communauté européenne veut recevoir une taxe individuelle lorsqu'elle est désignée dans une demande internationale (art. 8 al. 7 let. a PM).

Le montant de la taxe individuelle pour une marque individuelle est de 1875 euros pour deux classes de produits et services. Le montant en francs suisses n'a pas encore été publié.

S'agissant des conséquences de l'adhésion de la Communauté européenne au Protocole de Madrid et des modifications qui ont été faites au règlement d'exécution commun dans le cadre de cette adhésion (indication d'une deuxième langue devant l'Office d'Harmonisation du Marché Intérieur (OHMI), revendication d'une ancienneté et clause dite de « l'opting-back »), il convient de se référer à l'avis d'information n° 2/2004 du 12 janvier 2004 (http://www.wipo.int/edocs/madrdocs/fr/2004/madrid_2004_2.pdf). Les nouveaux formulaires MM17 (revendication d'ancienneté) et MM16 (désignation postérieure issue d'une conversion), mentionnés aux paragraphes 9 et 14 de cet avis, peuvent être consultés à la page des Marques internationales du site Internet de l'OMPI (<http://www.wipo.int/madrid/fr/forms/index.htm>).

L'avis d'information n° 14/2004 du 9 juillet 2004 (http://www.wipo.int/edocs/madrdocs/fr/2004/madrid_2004_14.pdf) contient de plus amples renseignements à ce sujet.

02 Procuration générale et sceau de l'Institut

Selon la communication de l'Institut concernant « l'harmonisation de la pratique en matière de représentation et procuration » (sic ! 2004, 373), une procuration peut être déposée sous forme de copie. Cette règle s'applique également à la procuration générale. Auparavant, l'original était automatiquement muni d'un sceau de l'Institut et renvoyé au mandataire afin de permettre son utilisation plusieurs fois. Dès le 1er août 2004, l'Institut renoncera à apposer un sceau sur l'original et à le retourner au mandataire.

03 Demandes d'inscription et de modification directement à l'OMPI

Depuis le 1^{er} avril 2002, date de l'entrée en vigueur de la révision du règlement d'exécution commun, il est possible de présenter des demandes d'inscription et de modification relatives aux enregistrements internationaux directement à l'OMPI. Cependant, dans les cas suivants, les demandes doivent être obligatoirement présentées à l'Institut :

- 1) La Suisse est le pays du titulaire inscrit sur le registre international :
 - désignation postérieure (art. 3ter al. 2 AM/PM, règle 24 du règlement d'exécution commun) si la partie contractante faisant l'objet de la désignation postérieure est liée par l'AM;
 - radiation totale ou partielle de l'enregistrement international (règle 25 al.1 let. a ch. v du règlement d'exécution commun) si une des parties contractantes radiées est liée par l'AM;
 - renonciation (règle 25 al. 1 let. a ch. iii du règlement d'exécution commun) si celle-ci concerne une partie contractante liée par l'AM.

- 2) La Suisse est le pays de l'office d'origine :
 - division ou fusion (règle 23 du règlement d'exécution commun);
 - rectification apportée à l'enregistrement international (règle 28 du règlement d'exécution commun) si l'erreur est imputable à l'Institut;
 - cessation des effets de la demande de base, de l'enregistrement qui en est issu ou de l'enregistrement de base (règle 22 du règlement d'exécution commun).

- 3) La Suisse est la partie contractante désignée :
 - remplacement (règle 21 du règlement d'exécution commun);

- transformation (art. 9quinquies PM).
- 4) Invalidation de la partie suisse d'un enregistrement international (règle 19 du règlement d'exécution commun).

04 Nouveaux formulaires (enregistrement et désignation postérieure)

Le formulaire de demande d'enregistrement international a été entièrement remanié. Cette version, plus complète, prévoit les espaces nécessaires pour l'indication de données obligatoires selon le règlement d'exécution commun (telles que la qualification pour déposer ou la translittération) ou facultatives (comme la traduction de la marque). Utiliser cette version et la remplir correctement permet au déposant d'éviter de voir la procédure d'enregistrement international de sa marque ralentie par des lacunes de sa demande. Ce formulaire est téléchargeable depuis le site Internet de l'Institut à l'adresse <http://www.ige.ch/F/bestell/b11.shtm#marken>. La page <http://www.ige.ch/F/marke/m13.shtm> contient des explications détaillées à ce sujet.

Pour donner suite à un voeu de nombreux déposants, l'Institut a en outre créé un formulaire de demande de désignation postérieure (également téléchargeable à l'adresse précitée).

05 Evolution des dépôts de demandes d'enregistrement

Dépôts de marques suisses pour le deuxième trimestre 2004

	avril	mai	juin
dépôts	1'020	1'004	1'197

Dépôts électroniques par rapport aux dépôts traditionnels pour le premier semestre

mois	jan 04	fév 04	mars 4	avr 04	mai04	juin04
dépôts électroniques	60%	63%	62%	68%	68%	65%
dépôts "papier/fax"	40%	37%	38%	32%	32%	35%

06 Newsletter de la Division Droit & Affaires internationales

Connaissez-vous la newsletter de la Division Droit & Affaires internationales ?
Souhaitez-vous vous [abonner](#) ?

Je vous présente, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Philip Thomas
Responsable du service à la clientèle